



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° DRP 2026-001
DU 5 JANVIER 2026**

STATIONNEMENT "JOB TRUCK SAMSIK EMPLOI"

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° S400-F-6 du 29 mars 2007 relative aux prestations municipales non soumises à quotients familiaux,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-343 en date du 22 avril 2025, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-874 en date du 30 septembre 2025, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu la demande formulée par l'agence d'emploi SAMSIK, en vue de stationner leur Job Truck afin de rencontrer et recruter des candidats résidant sur le territoire de Laval,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le stationnement sera interdit sur 4 places de stationnement (à l'exception des places réservées aux personnes à mobilité réduite) situées impasse Ada Lovelace (le long du bâtiment 13 - côté France Travail) :

- Jeudi 15 janvier 2026, de 8 h 00 à 12 h 00.

Article 2

Le stationnement du Job Truck sera autorisé :

- place du Onze Novembre, sur un emplacement qui se trouve face à la rue du Général de Gaulle, le jeudi 15 janvier 2026, de 13 h 00 à 17 h 00.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance.

Article 4

À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417/10 du Code de la Route.

Article 5

Le versement de la redevance de 195 € s'effectuera conformément à la délibération du conseil municipal n° S400-F-6 en date du 29 mars 2027 relative aux prestations municipales non soumises à quotients familiaux.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 14 janvier 2026

Exécutoire le : 14 janvier 2026